SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Rapport de gestion
2023

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1

PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS 5

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 26

SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Rapport du **Conseil d'administration**

Les résultats significatifs de cette année 2023 sont venus réaffirmer le poids croissant de l'assurance de personnes au sein du Groupe AGRICA, preuve que les enjeux portés par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, entité faîtière de ce pan de son activité, sont structurants pour l'avenir du Groupe.

En 2023, la priorité du Conseil d'administration s'est une nouvelle fois portée sur la poursuite de la mise en œuvre des mesures engagées en vue de rétablir, dans les meilleurs délais, les équilibres techniques et financiers des organismes affiliés.

Force est de constater que les importants moyens mobilisés à cet effet ne sont néanmoins pas venus obérer la capacité du Groupe à poursuivre son développement, comme en témoigne le franchissement pour la première fois de la barre symbolique des 800 millions d'euros de chiffre d'affaires en assurance de personnes.

À ces avancées, se sont ajoutées la mise en œuvre de nouveaux outils et l'instauration de nouvelles pratiques, afin, notamment, d'améliorer la qualité de service offerte par le Groupe, de fiabiliser les données, en particulier comptables, et d'améliorer le pilotage de son activité.

Enfin, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés ont cette année encore su démontrer, au moyen d'une action sociale pertinente et efficace, que les valeurs humaines et de solidarité dont ils se prévalent, et qui les différencient des autres acteurs du marché, ne sont pas de vains mots.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2023

Vie institutionnelle de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le Groupe AGRICA et, en son sein, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés, ont connu au cours de cette année un certain nombre d'évolutions dans leur organisation, au premier rang desquelles figure la prise de fonction de M. Julien BRAMI. D'abord comme directeur de la transformation stratégique, à compter du 6 mars 2023, puis comme Directeur Général, en remplacement de M. Frédéric HERAULT, au 1er juillet de la même année, M. BRAMI a rapidement pu apprécier l'importance des missions de protection sociale assurées par le Groupe, et mesurer les défis auxquels ce dernier est confronté. Afin de rééquilibrer la prise de décision entre les enjeux financiers, d'une part, et les enjeux clients et développement d'autre part, M. BRAMI a également proposé la nomination de M. Éric GERARD, en qualité de Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA et de troisième dirigeant effectif au sein des entités assurantielles, ce que les Conseils d'administration du mois de décembre ont tous approuvé à l'unanimité. Enfin, un poste de directeur de la stratégie et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) a été créé et confié à M. Ludovic MAGNIN, avec pour mission principale de porter, avec la direction générale, la définition, la mise en œuvre et le pilotage d'une réflexion stratégique au niveau du Groupe.

Par ailleurs, dans un contexte de transformation des modes de travail et pour faciliter le fonctionnement des instances, les Assemblées Générales de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés ont décidé en 2023 de faire évoluer leurs statuts, afin d'autoriser l'organisation des réunions du Conseil d'administration en distanciel ou en mode hybride.

Les faits marquants de l'activité de la SGAPS et de ses organismes affiliés

En ce qui concerne l'activité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés, une des priorités de l'année 2023 a été d'assurer un suivi rigoureux et précis de leur solvabilité, les dérives de la sinistralité engendrées par la crise sanitaire depuis 2020 étant venues impacter de manière significative leurs équilibres techniques et financiers.

Au terme de l'année, les prévisions établies dans le cadre du pilotage trimestriel de l'activité assurantielle affichaient pour la CPCEA et la CCPMA PRÉVOYANCE des ratios de solvabilité confortables, de respectivement 411 % et 342 %.

S'agissant d'AGRI PRÉVOYANCE, l'estimation à fin 2023 du niveau de solvabilité de l'institution anticipait une baisse du ratio, à 146 %. Un groupe de travail spécifique a été mis en place sous l'égide de la direction générale pour identifier les éventuelles mesures correctives. En parallèle, le rétablissement de la solvabilité de l'institution à un niveau satisfaisant s'effectue, depuis 2022, dans le cadre d'un plan de remédiation arrêté, notamment, par son Conseil d'administration. Après la recapitalisation de l'institution, la mise en œuvre de la deuxième phase de ce plan, initiée en 2022, s'est poursuivie cette année et a fortement mobilisé le Conseil d'administration. Ainsi, afin de respecter la trajectoire de rétablissement fixée par les Conseils d'administration, ce ne sont pas moins d'une centaine de commissions paritaires qui se sont réunies pour présenter les comptes et les mesures de rééquilibrage nécessaires. Ces actions ont fait l'objet de *reportings* réguliers aux administrateurs et d'un suivi étroit au sein d'un groupe de travail spécifique. Ce rythme de travail soutenu, associé à l'exercice des responsabilités des partenaires sociaux a permis d'atteindre un taux de réalisation supérieur à 90 % de la deuxième phase du plan de redressement. Parmi les faits marquants peuvent être cités : le redressement à 100 % de l'Accord national de la production agricole acté en janvier 2024, la signature des avenants à la convention de distribution réduisant les commissions d'apport des partenaires à 6 %, ainsi que la réponse positive de la branche du Paysage à l'offre proposée par AGRICA, intégrant les redressements tarifaires attendus, dans le cadre de l'appel d'offres des régimes santé et prévoyance des non-cadres du Paysage. À horizon de la fin de l'année 2025, le chiffre d'affaires supplémentaire attendu est estimé à près de 30 millions d'euros.

Après plusieurs séminaires dédiés, la troisième phase du plan de remédiation est bien engagée. En effet, sur décision des Conseils d'administration d'AGRI PRÉVOYANCE, de la CPCEA, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de l'association sommitale GROUPE AGRICA des 5, 6 et 7 décembre 2023, les travaux en vue de préparer la fusion avec transfert de portefeuille d'AGRI PRÉVOYANCE et de la CPCEA, à horizon du mois de juin de l'année 2024, ont été initiés.

Le ratio de solvabilité de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'établit, pour 2023, à 268 %, en légère hausse par rapport à l'année précédente (à 254 %).

Pilotage affiné de l'activité

Le contrôle rigoureux des Conseils d'administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et de ses organismes affiliés sur leurs niveaux de solvabilité, évoqués précédemment, s'est notamment exercé au moyen d'un pilotage trimestriel. Cette approche, permettant d'identifier les principaux enjeux en termes de résultats et de solvabilité, sans attendre la clôture des comptes, constitue en effet un outil précieux de pilotage de l'activité et d'aide à la décision.

Par ailleurs l'amélioration de la qualité de gestion est une priorité des Conseils d'administration comme du nouveau Directeur Général. Dès lors, d'importants moyens ont été mis en œuvre pour rétablir la qualité de gestion attendue par ses ressortissants et clients. Un budget dédié a ainsi été alloué à cette priorité, et les équipes métier ont été redimensionnées, avec un renfort de 100 ETP chez les différents prestataires de l'institution, qui sera maintenu en 2024. Le rétablissement de la qualité de gestion passera également par la finalisation de la migration vers la plateforme de gestion ALTO. À cette fin, l'intégration des DSN transmises par les entreprises et le développement de l'automatisation d'actes de gestion ont fait l'objet d'un suivi hebdomadaire, en configuration de crise, entre la fin du mois de mai 2023 et décembre 2023. Au terme de l'année, il est déjà possible de constater que ces investissements portent leurs fruits, tant en termes d'efficacité opérationnelle que de pilotage de l'activité, laissant entrevoir une amélioration des process et des outils dès 2024.

Enfin, concernant plus précisément AGRI PRÉVOYANCE, les travaux de qualification et de sécurisation des données comptables avec la Mutualité sociale agricole (MSA) se sont poursuivis, pour répondre aux besoins de qualité des données exprimés par le Conseil d'administration de l'institution, et faire suite aux recommandations de l'ACPR, formulées dans le cadre de son audit. Ainsi, en novembre 2023, le processus de recouvrement des cotisations manquantes, débuté en 2022, qui a permis le recouvrement de près de 9,5 millions d'euros au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 a été reconduit pour les exercices 2021 et 2022, pour un montant estimé à recouvrer d'environ 5,6 millions d'euros.

Développement et réalisations commerciales

Porté par le développement commercial, le redressement des portefeuilles, et par une croissance organique soutenue, le chiffre d'affaires du Groupe AGRICA en assurance de personnes dépasse, en 2023, la barre symbolique des 800 millions d'euros.

Sur le périmètre d'AGRI PRÉVOYANCE, l'activité s'est concentrée sur les négociations paritaires destinées à recouvrer les équilibres techniques des accords couverts par l'institution, dans le respect du plan de redressement décidé par le Conseil d'administration de l'institution en mars 2022, comme évoqué précédemment. Au global, le chiffre d'affaires de l'institution s'établit pour 2023 à 187,5 millions d'euros.

En ce qui concerne la CCPMA PRÉVOYANCE, le chiffre d'affaires 2023 affiche une hausse de plus de 11 % par rapport à 2022, à 256 millions d'euros, portée notamment par la croissance organique du portefeuille. Pour la deuxième année consécutive, l'exercice a également été consacré à la recherche des équilibres techniques, tant pour le régime d'adhésion, avec une indexation de 6,3 % à effet du 1er janvier 2024 décidée unanimement par les deux collèges lors du Conseil d'administration du 5 décembre 2023, que pour les contrats sur mesure, à l'image du redressement intégral du contrat Cerfrance. Sur le périmètre des grands comptes, le marché s'est avéré particulièrement dynamique. L'institution a en effet répondu à 33 appels d'offres, sur un total de 54 sollicitations, pour un taux de concrétisation de 52 %. À ce titre, quelques grands noms entreront dans son portefeuille à effet du 1er janvier 2024, tels que LDC, Oliviers & Co ou encore Wolfberger. Au global, le chiffre d'affaires généré par la campagne d'appels d'offres 2023 est estimé à près de 27 millions d'euros.

Porté par le déploiement du PER CCPMA, dans un contexte, soulignons-le, hautement concurrentiel, le chiffre d'affaires 2023 de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE s'établit à 177 millions d'euros, en hausse de plus de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

S'agissant de la CPCEA, le chiffre d'affaires 2023 s'élève à près de 90 millions d'euros, en croissance de 13 % par rapport à 2022. Sur le périmètre du Paysage, l'année a été marquée par le renouvellement de la recommandation de l'institution dans le cadre de l'accord des travailleurs et agents de maîtrise et des cadres de la branche, à effet du 1er janvier, couplée à la croissance organique du portefeuille. Sur celui de la production agricole, des ajustements ont été faits, par voie d'avenant sur la CCN de 1952, avec pour objectif d'assurer la meilleure protection sociale complémentaire pour les salariés cadres, tout en préservant les intérêts de l'institution.

La CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a parallèlement connu en 2023 une très forte hausse de son chiffre d'affaires, qui s'établit à 97 millions d'euros, contre 53 millions d'euros en 2022. Cette croissance de près de 85 % s'explique par l'application, pour la première fois sur une année pleine, des accords paritaires portant sur la mise en place des régimes de retraite supplémentaire des non-cadres de la production agricole, des Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), des Entreprises de travaux et services agricoles ruraux et forestiers (ETARF) et des non-cadres du Paysage.

Action sociale et prévention

L'année 2023 a notamment été marquée par la réactivation, à l'initiative de la gouvernance paritaire du Groupe, du dispositif AGRICA Solidaire au bénéfice des sinistrés des intempéries survenues à la fin de l'année 2023 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Créé en 2020 pour répondre aux situations difficiles engendrées par la Covid, ce dispositif a permis d'apporter une aide financière immédiate aux ressortissants du Groupe touchés.

Au sein de la commission d'action sociale commune, les trois institutions de prévoyance du Groupe ont consacré cette année plus de 300 000 euros de subventions pour différents projets collectifs. Les thèmes chers aux partenaires sociaux que sont la prévention, l'accès à l'emploi, ou encore l'accompagnement des aidants, ont été cette année encore particulièrement soutenus. Parmi les grands projets cofinancés en 2023, on peut citer celui porté par l'Association « Sourire à la vie », dans le cadre de la transformation, à Marseille, d'un château en lieu d'accompagnement d'enfants atteints du cancer et de leurs proches aidants. Par ailleurs, le partenariat avec le Fonds de dotation CLINATEC, en place depuis 2021, a évolué dans l'idée de mieux correspondre aux thématiques de prévention portées par le Groupe à l'instar du stress, des risques psychosociaux, des maladies cardiovasculaires et du diabète. Aussi, la subvention pluriannuelle concernera désormais le développement d'un projet « stress, diabète et intelligence artificielle ». À ces actions communes, s'ajoutent les aides individuelles accordées par les commissions d'action sociale des institutions de prévoyance, pour un montant global de près de 400 000 euros.

Conclusion

La SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a donc effectué en 2023 un grand pas vers la pérennisation de l'activité de ses organismes affiliés. Les effets des mesures engagées pour rétablir leurs équilibres techniques et financiers se font d'ores et déjà sentir, et la dynamique de développement commercial est venue confirmer la pertinence de l'offre du Groupe et sa capacité à répondre aux attentes de ses ressortissants.

Fidèles à leurs valeurs, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés ont également mis un point d'honneur à accompagner leurs ressortissants en situation de difficulté, au moyen d'une action sociale et de prévention idoine et efficace.

La SGAPS maintiendra, en 2024, la vigilance et le niveau d'exigence qui ont caractérisé son activité depuis sa création, afin de poursuivre l'amélioration du service offert par ses organismes affiliés à leurs clients et ressortissants, au service des orientations stratégiques du Groupe.

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche une augmentation de 12,8 % pour atteindre 807 millions d'euros, porté par le développement commercial, les mesures de redressement des portefeuilles, et une croissance organique supérieure au marché. Les activités de retraite supplémentaire progressent ainsi de 28 %, tandis que les activités de santé et de prévoyance progressent de 6 %.

Le bénéfice combiné ressort à 8 millions d'euros, soit + 10 millions d'euros par rapport à 2022 qui avait enregistré une perte de - 2 millions d'euros.

Le résultat cumulé des entités assurantielles s'établit à 18 millions d'euros, en amélioration de + 21 millions d'euros par rapport à 2022 grâce à la marge technique qui bénéficie de l'effet conjoncturel de la hausse des taux et d'une marge financière tirée pour partie par les revenus obligataires mais aussi par la réalisation de plus-values. Le renforcement du bas de bilan pèse sur le résultat exceptionnel.

Les activités sont bénéficiaires en Vie de + 61,4 millions d'euros et sont déficitaires en Non-vie de - 1,6 million d'euros. La sinistralité continue son redressement entamé en 2022 et affiche un ratio combiné (S/P avec frais réels) de 98 % en 2023, contre 104 % à la fin de l'exercice précédent.

Le rendement comptable de l'ensemble des actifs du Groupe est de 3,7 % en 2023. Les produits financiers de l'ensemble des institutions du Groupe représentent 262 millions d'euros, en hausse de 36 % par rapport à l'exercice précédent. Les plus-values latentes des portefeuilles sont en augmentation, à 615 millions d'euros fin 2023 contre 244 millions d'euros en 2022.

Les fonds propres s'élèvent à 989 millions d'euros au 31 décembre 2023, en légère progression par rapport à 2022 (+ 1,1 %).

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS VIE

Le résultat de l'exploitation courante des activités Vie s'inscrit bénéficiaire à + 61,4 millions d'euros en 2023 en hausse de 15,4 % par rapport à l'exercice précédent et maintient une bonne performance.

- Les cotisations des opérations Vie affichent un montant de 368 millions d'euros fin 2023, soit une progression de 21,7 % par rapport à l'exercice précédent. Les variations par activité sont les suivantes :
  - les cotisations de l'activité de retraite supplémentaire atteignent 274,5 millions d'euros, avec une hausse de 28,1 %. Les deux FRPS voient leurs cotisations augmenter, plus fortement pour CPCEA qui les voit quasiment doubler sous l'effet combiné de la croissance et du rattrapage de l'intégration des adhérents au PER. Pour les mêmes raisons, CCPMA FRPS voit son chiffre d'affaires augmenter de + 15,8 millions d'euros (+ 9,8 %),
  - les cotisations Vie de l'activité prévoyance (capitaux décès, indemnités funéraires, rentes…) à 93,5 millions d'euros, enregistrent une hausse de 6 %. Cette augmentation de + 5,4 millions d'euros provient principalement de CPCEA (+ 2,6 millions d'euros) et de CCPMA (+ 7,6 millions d'euros).
- Les prestations et frais payés des opérations Vie s'élèvent à 181,4 millions d'euros, en diminution de 8,5 %. Les évolutions par activité se répartissent comme suit :
  - les prestations des régimes de retraite supplémentaire affichent un montant de 140,8 millions d'euros, en diminution de 17,1 %. Les prestations du FRPS CCPMA sont en baisse de 21,0 %. Les prestations du FRPS CPCEA sont en hausse de 0,6 %,
  - les prestations des activités prévoyance Vie représentent 40,2 millions d'euros pour l'exercice, soit une diminution de 8,5 %.
- Les provisions des opérations Vie enregistrent une charge de 298,2 millions d'euros au titre de l'exercice, en comparaison de 152,4 millions d'euros précédemment. Elles s'analysent ainsi :
  - concernant les régimes de retraite, les dotations aux provisions représentent une charge sur l'exercice 2023 de 189,4 millions d'euros. La dotation de l'exercice à la participation aux bénéfices s'élève à 82,3 millions d'euros,
  - les charges de provisions des activités de prévoyance enregistrent au titre de l'exercice une augmentation de 32 millions d'euros, contre 13,6 millions d'euros en 2022. La reprise de provision pour participation aux bénéfices s'élève à 5,8 millions d'euros.
- Le résultat des cessions en réassurance représente une perte de - 1,4 million d'euros, uniquement au titre des garanties décès.
- Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent un montant de 52,1 millions d'euros contre 48,9 millions d'euros l'exercice précédent. Ils se répartissent entre les activités de retraite pour 40,3 millions d'euros, soit une diminution de 0,2 million d'euros (- 0,4 %), et les activités de prévoyance à hauteur de 11,8 millions d'euros soit une hausse de 40 % par rapport à l'exercice précédent (frais d'acquisition et d'administration, autres charges techniques).
- Les produits financiers nets de charges des opérations Vie s'élèvent à hauteur de 216,5 millions d'euros, en hausse par rapport à 2022 (164,7 millions d'euros) :
  - la contribution aux activités de retraite des produits financiers nets de charges s'élève à 197,9 millions d'euros contre 155,4 millions d'euros en 2022 (186,6 millions d'euros en 2021),
  - les produits financiers revenant aux activités de prévoyance représentent 18,6 millions d'euros contre 9,3 millions d'euros en 2022 (10 millions d'euros en 2021).

Le résultat de l'exploitation courante des activités Vie s'inscrit à + 61,4 millions d'euros contre + 53,2 millions d'euros en 2022, en progression de 15,4 %. Les contributions au résultat sont de + 32,3 millions d'euros en retraite et de + 29,1 millions d'euros en prévoyance. L'amélioration de la sinistralité décès malgré l'augmentation des frais de gestion est le principal facteur conduisant à un ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Vie de 67 % contre 77 % en 2022.

2. LE COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON-VIE

Le résultat de l'exploitation courante des activités Non-vie est déficitaire à fin 2023 de - 1,6 million d'euros contre un résultat déficitaire de - 19,1 millions d'euros en 2022, soit une progression de 17,5 millions d'euros.

- Les cotisations des activités Non-vie (incapacité-invalidité, complémentaire frais de soins) sont en augmentation (+ 6,3 %) à 439,0 millions d'euros contre 412,9 millions d'euros en 2022.
- Les prestations et frais des activités Non-vie s'élèvent à 381,4 millions d'euros fin 2023, contre 348,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,4 %, principalement liée à AGRI PRÉVOYANCE (+ 25,4 %) :
  - les prestations et frais d'incapacité augmentent de 31,8 % à 134,2 millions d'euros par rapport à 2022. Cette augmentation est concentrée sur AGRI PRÉVOYANCE est le fait de la régularisation par le délégataire MSA de charges sociales au titre d'exercices antérieurs,
  - les prestations santé sont en hausse de 3,3 % à 200,7 millions d'euros. La progression constatée sur CCPMA PRÉVOYANCE (+ 16,3 %) est en partie compensée par la baisse des prestations sur AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA (respectivement - 0,1 % et - 5,2 %),

- les prestations et frais d'invalidité diminuent de 11,0 % à 46,5 millions d'euros par rapport à 2022, dans des proportions similaires pour chaque institution de prévoyance.

- Les charges des provisions des activités Non-vie s'élèvent à 7,5 millions d'euros, contre 55,4 millions d'euros l'exercice précédent :
  - les provisions d'incapacité-invalidité sont en forte diminution avec une charge de 2,5 millions d'euros, contre 60,2 millions d'euros en 2022,
  - les charges des provisions santé s'élèvent à 5 millions d'euros et proviennent principalement d'AGRI PRÉVOYANCE.
- Le résultat des cessions en réassurance des garanties arrêt de travail représente une perte de - 1,4 million d'euros.
- La contribution des produits financiers nets de charges s'élève à 35,5 millions d'euros fin 2023, en augmentation de 29 % par rapport à 2022 (27,5 millions d'euros), répartis entre 33 millions d'euros pour l'arrêt de travail et 2,5 millions d'euros pour la santé.
- Les frais de gestion nets des autres produits d'exploitation représentent 61,2 millions d'euros contre 54,7 millions d'euros en 2022. Ils se répartissent entre frais de gestion des garanties incapacité-invalidité pour 26,3 millions d'euros (22,5 millions d'euros en 2022) et frais de gestion santé pour 34,9 millions d'euros (32,2 millions d'euros en 2022).
- Les variations des provisions pour participation aux bénéfices affichent globalement une dotation de 10,3 millions d'euros, répartie entre 9,0 millions d'euros au titre de l'incapacité-invalidité et 1,3 million d'euros au titre de la santé. Pour mémoire, l'exercice 2022 faisait ressortir une reprise de 1,9 million d'euros.
- Le résultat d'exploitation courante des activités Non-vie est déficitaire à hauteur de - 1,6 million d'euros se répartissant entre - 7,5 millions d'euros pour l'incapacité-invalidité et + 5,9 millions d'euros pour la santé. Le ratio combiné (S/P avec frais réels) des garanties Non-vie s'élève à 104 % (respectivement 102 % en incapacité-invalidité et 105 % en santé) contre 110 % en 2022 (116 % en incapacité-invalidité et 104 % en santé).
- Le ratio combiné du Groupe est de 98 % au 31 décembre 2023 contre 104 % à la fin de l'exercice précédent.

Le résultat financier

Le résultat financier combiné étant intégralement réparti entre les comptes Vie, Non-vie et autres activités, un commentaire détaillé est développé ici.

- Les produits financiers nets de charges représentent 262 millions d'euros, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2022 (194,1 millions d'euros), avec un rendement Groupe de 3,7 % contre 3,1 % en 2022 :
  - le résultat des placements immobiliers est en légère augmentation à 19,7 millions d'euros (19,2 millions d'euros en 2022) grâce aux plus-values nettes sur cessions,
  - le résultat des placements financiers affiche un résultat de 232,9 millions d'euros. Les revenus de placements représentent 134,4 millions d'euros, les plus-values et dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 98,3 millions d'euros,
  - les ACAV enregistrent une très forte plus-value nette par rapport à l'exercice précédent (de - 0,1 million d'euros en 2022 à + 9,5 millions d'euros fin 2023).

Autres activités

- Les autres activités affichent un résultat net de - 51,4 millions d'euros dont les contributions principales sont les suivantes :
  - un bénéfice de 0,8 million d'euros pour les entreprises mises en équivalence, en léger recul par rapport à l'exercice précédent (- 11 %),
  - les charges et produits non techniques, dont l'action sociale, pour un total de - 7,9 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice précédent (- 5,1 millions d'euros),
  - la charge d'impôt courant sur les sociétés sur les résultats représente - 16,8 millions d'euros. La charge d'impôt différé représente - 7,1 millions d'euros,
  - les intérêts minoritaires s'élèvent à 0,2 million d'euros ; ils concernent la SAS Village Ampère,
  - enfin, le renforcement du bas de bilan d'AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CPCEA FRPS représente une charge exceptionnelle de - 21,1 millions d'euros sur 2023.

3. LE BILAN

Le total du bilan s'élève à 7 926 millions d'euros fin 2023. Les fonds propres du Groupe représentent en fin d'exercice un montant de 988 millions d'euros quasi stable (+ 1,0 %).

L'actif

- Le poste Placements y compris les placements en Unités de Compte s'inscrit à 7 068 millions d'euros en hausse de 9,0 %, réparti comme suit :
  - les immeubles et participations immobilières totalisent 391 millions d'euros, en hausse de 5,1 % par rapport à 2022,
  - les obligations et OPCVM obligataires représentent une valeur de 4 973 millions d'euros, en progression de 14,7 %,
  - les actions et OPCVM actions affichent un montant de 1 470 millions d'euros, en diminution de 15,9 % par rapport à l'exercice précédent,
  - les OPCVM représentant les engagements en unité de comptes totalisent 188 millions d'euros par rapport à 28 millions d'euros en 2022,
  - enfin, à la suite d'un changement de méthode de comptabilisation, le poste Placements s'étoffe avec une nouvelle rubrique, « Dépôt auprès des cédantes », pour un montant de 46 millions d'euros en 2023. Ce poste était auparavant comptabilisé dans les créances.

Les plus-values latentes des portefeuilles sont en forte hausse avec 615 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 244 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, soit une hausse de 152 %. Cette augmentation est principalement due la remontée des taux en 2023 a permis de générer ces importantes plus-values.

- Les titres mis en équivalence représentent 6 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent.
- La part des cessionnaires dans les provisions techniques représente 15 millions d'euros en léger recul par rapport à l'exercice précédent (- 7,3 %, 16 millions d'euros en 2022).
- Les créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance totalisent 351 millions d'euros. Elles sont constituées des soldes débiteurs des comptes adhérents et des cotisations à recevoir, et présentent une légère diminution par rapport à l'exercice précédent (- 1,3 %).
- Les autres créances et autres actifs totalisent 420 millions d'euros, en forte diminution par rapport à 2022 (628 millions d'euros, soit - 33 %), en partie du fait de la régularisation de charges sociales au titre d'exercices antérieurs par la MSA sur l'institution AGRI PRÉVOYANCE (période de cinq ans). Ils comprennent aussi les avances de trésorerie faites notamment à la CCMSA pour le paiement des prestations, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison et enfin les actifs des autres activités hors assurance.
- Le poste « comptes de régularisation actif » s'élève à 66 millions d'euros, contre 57 millions d'euros en 2022.

Le passif

- Les capitaux propres part du Groupe représentent 989 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2023 contre 979 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent avec l'affectation du résultat de l'exercice.
- Les provisions techniques brutes y compris les engagements relatifs aux contrats en unités de compte progressent de 5,3 % et s'établissent à 6 543 millions d'euros. Elles se répartissent comme suit :
  - les provisions techniques Vie, soit 5 612 millions d'euros, sont en hausse de 5,6 %, elles sont principalement constituées au titre des régimes de retraite supplémentaire. Le montant des provisions pour participations bénéficiaires représente un cumul de 254 millions d'euros à la fin de l'exercice,
  - les provisions techniques Non-vie affichent 930 millions d'euros en hausse de 3,6 %. Elles incluent des provisions pour participations bénéficiaires pour un total de 28 millions d'euros.
- Les autres postes du passif s'élèvent à 391 millions d'euros et concernent principalement les provisions pour risques et charges, les dettes d'opérations d'assurance, les dettes envers l'État, les comptes courants avec des entités hors du périmètre de combinaison, les dettes envers les établissements de crédit ainsi que les comptes de régularisation passif.

4. LE COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

		Activités Assurance VIE	Activités Assurance NON-VIE	Autres activités	Exercice 2023	Exercice 2022
1.	Primes émises	368 046	439 010		807 056	715 310
2.	Variation des primes non acquises					
3.	**Primes acquises**	**368 046**	**439 010**	**0**	**807 056**	**715 310**
4.	Produits d'exploitation bancaire					
5.	Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			4 773	4 773	4 154
6.	Autres produits d'exploitation	1 853	2 429		4 282	3 093
7.	**Produits Financiers net**	**225 965**	**35 522**	**519**	**262 006**	**193 246**
	7a. Produits financiers nets de charges - technique	200 299	20 680		220 978	165 209
	7b. Produits financiers nets de charges non technique	25 667	14 842	519	41 027	28 036
8.	**Total des produits d'exploitation courants**	**595 865**	**476 960**	**5 291**	**1 078 116**	**915 803**
9.	Charges des prestations d'assurance	-479 166	-413 463		-892 628	-768 130
10.	Charges ou produits des cessions en réassurance	-1 416	-1 441		-2 857	-1 728
11.	Charges d'exploitation bancaire					
12.	Charges des autres activités			-11 282	-11 282	-7 608
13.	Charges de gestion	-53 931	-63 674		-117 605	-106 690
14.	**Total des charges d'exploitation courantes**	**-534 513**	**-478 578**	**-11 282**	**-1 024 373**	**-884 157**
15.	**RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE**	**61 352**	**-1 618**	**-5 991**	**53 743**	**31 646**
16.	Autres produits nets			-1 427	-1 427	-1 665
17.	Résultat exceptionnel			-21 112	-21 112	0
18.	**Impôts**	**0**	**0**	**-23 837**	**-23 837**	**-32 740**
	18a. Impôts sur les résultats			-16 761	-16 761	-6 451
	18b. Impôts différés actif			-7 076	-7 076	-26 289
19.	**RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES**	**61 352**	**-1 618**	**-52 367**	**7 367**	**-2 759**
20.	Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			766	766	859
21.	Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition					
22.	**RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINE**	**61 352**	**-1 618**	**-51 601**	**8 133**	**-1 901**
23.	Intérêts minoritaires			216	216	73
24.	**Résultat net (part du groupe)**	**61 352**	**-1 618**	**-51 385**	**8 349**	**-1 828**
25.	Résultat par action*					
26.	Résultat dilué par action*					

(*) pour les sociétés par action

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023

5. L'ACTIF DU BILAN COMBINÉ

(en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Écart d'acquisition	**0**	**0**
2. Actifs incorporels	**124**	**157**
2a. Portefeuilles de contrats		
2b. Autres	124	157
3. Placements des entreprises d'assurance	**6 883 051**	**6 456 331**
3a. Terrains et constructions	390 596	372 242
3b. Placement dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
3c. Autres placements	6 492 455	6 084 089
4. Placements en représentation des engagements en unités de comptes	**185 370**	**27 539**
5. Placements des entreprises du secteur bancaire	**0**	**0**
5a. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lien de participation		
5b. Autres placements		
6. Placement des autres entreprises	**0**	**0**
7. Titres mis en équivalence	**5 682**	**5 790**
8. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**15 122**	**16 310**
9. Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**350 748**	**355 247**
10. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire.	**0**	**0**
11. Créances sur les entreprises du secteur bancaire.	**0**	**0**
12. Autres créances	**162 263**	**201 163**
13. Autres actifs	**257 518**	**426 891**
13a. Immobilisations corporelles	10 545	8 793
13b. Autres	242 086	414 875
13c. Actif circulant	4 886	3 223
14. Comptes de régularisation actif	**66 082**	**57 023**
14a. Frais d'acquisition reportés		
14b. Autres	66 082	57 023
15. Différence de conversion	**0**	**0**
TOTAL	**7 925 961**	**7 546 452**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

6. LE PASSIF DU BILAN COMBINÉ

(en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Capitaux propres du Groupe	**988 669**	**979 355**
1a. Capital social ou fonds équivalent	1 143	1 143
1b. Primes		
1c. Réserves et résultat combiné	987 526	978 212
1d. Autres		
2. Intérêts minoritaires	**3 132**	**- 82**
3. Passifs subordonnés	**0**	**0**
4. Provisions techniques brutes	**6 357 255**	**6 185 530**
4a. Provisions techniques Vie	5 427 337	5 287 618
4b. Provisions techniques Non-vie	929 918	897 911
5. Provisions techniques relatives auxx contrats en unités de comptes	**185 385**	**28 194**
6. Fonds dédiés	**0**	**0**
7. Provisions pour risques et charges	**1 129**	**714**
8. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**105 695**	**126 379**
9. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	**0**	**0**
10. Dettes représentées par des titres	**0**	**0**
11. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	**23 115**	**25 877**
12. Autres dettes	**251 254**	**196 326**
13. Compte de régularisation – passif	**10 327**	**4 159**
14. Différences de conversion	**0**	**0**
TOTAL	**7 925 961**	**7 546 452**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

7. ANNEXES

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	12
ANNEXE 1	Institutions et sociétés du périmètre de combinaison	15
ANNEXE 2	Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe	16
ANNEXE 3	Titres de placement des institutions de prévoyance	16
ANNEXE 4	Participations non consolidées	17
ANNEXE 5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	17
ANNEXE 6	Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	18
ANNEXE 7	Autres créances	18
ANNEXE 8	Autres actifs	18
ANNEXE 9	Comptes de régularisation actif	19
ANNEXE 10	Variation des capitaux propres part du Groupe	19
ANNEXE 11	Intérêts minoritaires	20
ANNEXE 12	Provisions techniques brutes	20
ANNEXE 13	Provisions techniques brutes Non-vie	21
ANNEXE 14	Provisions pour risques et charges	22
ANNEXE 15	Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	22
ANNEXE 16	Autres dettes	22
ANNEXE 17	Engagement hors bilan	23
ANNEXE 18	Primes brutes	23
ANNEXE 19	Autres produits d'exploitation	24
ANNEXE 20	Produits financiers nets de charges	24
ANNEXE 21	Charges des prestations d'assurance	24
ANNEXE 22	Charges par nature	25
ANNEXE 23	Résultat exceptionnel	25
ANNEXE 24	Impôts sur les résultats	25

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

1. Référentiel comptable et réglementaire

Les comptes combinés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont été établis conformément aux dispositions de la législation française définies par l'arrêté du 3 février 2004 portant homologation du règlement CRC 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, le Code rural et le Code de la Sécurité sociale, modifié par le règlement CRC 2001-01 du 1er mars 2001.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. Faits marquants de l'exercice

Un projet a été lancé en 2023 dans le but d'opérer la fusion de l'institution AGRI PRÉVOYANCE (l'absorbée) par CPCEA (l'absorbante) dans les conditions prévues par l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale, à effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Le projet de traité de fusion a été établi, conformément à l'article R. 931-4-5 du Code de la Sécurité sociale, par :

- le Conseil d'administration de l'IP Absorbante en date du 2 avril 2024 ;
- le Conseil d'administration de l'IP Absorbée en date du 3 avril 2024.

L'exercice est marqué par des travaux approfondis sur l'évaluation à l'inventaire des créances inscrites à l'actif du bilan de l'absorbée et de l'absorbante. Ces travaux ont conduit à renforcer le bas de bilan des entités AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA pour un impact total de - 21 millions d'euros en résultat exceptionnel.

3. Informations relatives au périmètre de combinaison

3.1 INSTITUTIONS ET SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Voir annexe 1

3.2 EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE COMBINAISON

Conformément aux exclusions spécifiques prévues par le règlement CRC 2000-05, les Sociétés Civiles Immobilières dont le résultat est appréhendé sans décalage dans la société détentrice, et pour autant qu'elles ne participent au financement du Groupe, ont été exclues du périmètre de combinaison dans la mesure où cette exclusion n'altère pas l'image fidèle.

Les groupements de moyens ou associations constitués par les entités combinées pour la mise en commun et l'exploitation de leurs moyens informatiques ou de gestion sont exclus du bilan combiné, les résultats étant enregistrés dans les comptes individuels des entreprises du Groupe.

3.3 MÉTHODES DE COMBINAISON

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les institutions de prévoyance appartenant au périmètre de combinaison.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'Assemblée.

Sont consolidées par intégration proportionnelle, les sociétés que le Groupe détient à hauteur de 40 % au plus et/ou pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Les sociétés où le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière, mais où il ne détient ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint, sont consolidées par mise en équivalence. Elle est présumée lorsque la société mère dispose directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote dans la société.

3.4 DATE DE CLÔTURE

Les comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison sont arrêtés au 31 décembre.

3.5 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTERNES

Les opérations internes au périmètre de combinaison sont éliminées au bilan et au compte de résultat.

4. Changement de Méthodes comptables

Néant

5. Méthodes et règles d'évaluation

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé. L'entité détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération d'acquisition concernée, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques. Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective. L'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une

fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition, estimée à l'origine comme non limitée, devient limitée au regard d'un des critères cités au deuxième alinéa de cet article, un test de dépréciation est réalisé.

L'écart d'acquisition, le cas échéant déprécié, est amorti sur la durée d'utilisation résiduelle

5.2 PLACEMENTS FINANCIERS

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC N° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenus variables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins six mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels ;
- en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.
- si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

5.3 RÉSERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est reclassée dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de réserve de capitalisation de l'exercice sont éliminées pour les faire apparaître dans le résultat combiné. Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4 OPÉRATIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

5.4.1 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

5.4.2 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2023 selon l'une ou l'autre alternative :

- déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) déposée sur le portail NEC ;
- déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

En ce qui concerne le délégataire de gestion MSA, les entreprises ont déclaré selon les modalités suivantes :

- appel chiffré ;
- déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN).

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclarées les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclarées les salaires annuels sous formes de DSN.

Selon ces modes d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 244 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

5.4.3 Prestations de santé réglées

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

5.4.4 Application de la méthode préférentielle

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode préférentielle consistant à calculer des provisions mathématiques d'assurance-vie sur la base de taux d'actualisation au plus égaux au taux de rendement prévisionnel, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

La composition actuelle des portefeuilles entre les diverses classes d'actifs, ainsi que les choix prudents faits en matière de taux techniques de provisionnement permettent de sélectionner cette méthode.

5.4.5 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent les valeurs actuelles de l'engagement pris par l'institution. L'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital. Les tables de mortalité sont reconnues comme adéquates. L'étalement des changements d'estimation (tables, taux, engagements nouveaux) n'est pas pratiqué dans les comptes combinés. L'intégralité des engagements est constituée.

Les principaux Paramètres et Hypothèses des Provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer sont les suivants :

- le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2023 est de 1,61 %, *versus* 0,47 % en 2022 ;
- pour l'incapacité en cours, table réglementaire du BCAC 2010 de maintien en incapacité ;
- pour l'invalidité en attente, table réglementaire BCAC 2010 de passage en invalidité ;
- pour l'invalidité, table réglementaire BCAC 2010 de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

5.4.6 Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5e, étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapporté aux provisions mathématiques.

5.4.7 Provisions pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité qui pourrait être inscrite dans les comptes individuels à l'ouverture de l'exercice est à reclasser dans les réserves combinées. Les dotations ou reprises de provisions sont à éliminer pour les faire apparaître dans le résultat combiné.

Lorsque les retraitements sont opérés dans le cadre d'un régime L. 932-24, les provisions mathématiques représentatives des droits à porter aux comptes des participants sont réévaluées en conséquence.

5.4.8 Provisions pour égalisation

Les provisions constituées dans les comptes individuels des entités ont été éliminées dans les comptes combinés sauf dans le cas où elles ont pour objet de faire face à des évènements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé où elles constituent des dettes envers un contrat.

5.5 OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité, sans décalage d'exercice sur la base des informations transmises par les cédantes ou, en l'absence d'informations suffisantes sur la base d'estimation. Les provisions techniques correspondent aux montants indiqués par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés.

5.6 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- écart de réévaluation fiscale ;
- décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal ;
- déficits fiscaux reportables ;
- retraitements de combinaison.

Lorsque l'imposition différée est active, une analyse de recouvrabilité est menée sur un horizon raisonnable, l'irrécouvrabilité entraîne la non-comptabilisation de l'impôt différé. Lorsque l'imposition différée est passive, la charge d'impôt différée est intégralement comptabilisée dans les comptes.

5.7 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1er janvier 2002. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisées quant à leur objet et que des évènements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment inclus dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour médailles du travail. Les engagements transférés par le GIE AGRICA GESTION aux institutions de prévoyance figurent en dettes sociales. Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel font l'objet d'un contrat d'assurance.

5.8 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.9 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Aucune

6. Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2023 à 484 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

ANNEXE 1 Institutions et sociétés du périmètre de combinaison

Nom	Forme juridique	Méthode de combinaison	Activité	% de contrôle	% d'intérêt
CCPMA PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
CPCEA	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
AGRI PRÉVOYANCE	Institution de prévoyance	Combinée	Vie, Non-vie		
FRPS CPCEA	Société anonyme	Combinée	Vie		
FRPS CCPMA	Société anonyme	Combinée	Vie		
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	SGAPS	Combinante		100,00 %	100,00 %
SARL Les Abies	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	100,00 %
SARL Les Armilles	Société à responsabilité limitée	Consolidée par intégration globale	Résidence de tourisme	100,00 %	99,90 %
SAS AGRICA ÉPARGNE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Épargne salariale	100,00 %	100,00 %
SA X-LOG	Société anonyme	Consolidée par mise en équivalence	Informatique	46,25 %	46,25 %
SAS 35 Boétie	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	100,00 %	100,00 %
SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICE	Société anonyme simplifiée	Consolidée par intégration globale		100,00 %	100,00 %
SC INSPIRE	Société civile	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	100,00 %	100,00 %
SC LC VILLAGE AMPÈRE	Société civile	Consolidée par intégration globale	Gestion de participation	51,00 %	51,00 %

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 2 Contribution aux capitaux propres et au résultat net part du Groupe

(en K€)	Capitaux propres* 2023	Résultat de l'exercice 2023	Capitaux propres* 2022	Résultat de l'exercice 2022
CPCEA	175 421	- 2 349	177 603	9 210
AGRI PRÉVOYANCE	90 576	- 19 302	109 807	268
CCPMA PRÉVOYANCE	599 882	10 824	585 483	- 37 888
FRPS CPCEA	207	2 790	- 3 411	- 10 101
FRPS CCPMA	120 436	15 369	106 525	35 211
SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE	- 3 488	- 608	- 2 880	- 647
(ASSURANCE)	**983 034**	**6 725**	**973 127**	**- 3 948**
SARL LES ARMILLES	146	13	133	14
SARL LES ABIES	- 1 972	- 56	- 1 917	- 74
SA X LOG	5 188	766	5 296	859
SAS AGRICA ÉPARGNE	1 862	257	1 901	341
SAS 35 BOÉTIE	878	878	1 047	1 047
SC INSPIRE	- 122	0	- 122	0
SAS AGRICA PRÉVOYANCE SERVICES	- 20	- 11	- 9	10
SAS LC VILLAGE AMPÈRE	- 325	- 225	- 101	- 75
(GÉNÉRAL)	**5 635**	**1 624**	**6 228**	**2 119**
TOTAL	**988 669**	**8 349**	**979 355**	**- 1 828**

* *Dont impact distribution de dividendes.*

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 3 Titres de placement des institutions de prévoyance

(en K€)	Valeur brute 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023	Valeur de réalisation 31/12/2023	Plus ou moins-values latentes 31/12/2023	Plus ou moins-values latentes 31/12/2023
Placements immobiliers	135 392	105 018	311 556	206 538	238 140
Participations non consolidées	285 568	285 568	438 215	152 647	181 293
Actions et titres à revenus variable	0	0	0	0	0
Parts d'OPCVM actions	1 490 279	1 469 702	1 896 595	426 892	223 787
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 285 544	4 240 721	4 059 914	- 180 807	- 386 128
Parts d'OPCVM obligataires	732 952	732 952	742 648	9 695	- 12 623
Parts OPCVM en représentation des prov.	185 370	185 370	185 370	0	0
Dépôts auprès des cédantes	46 163	46 163	46 163	0	0
Autres placements	2 927	2 927	2 927	0	0
TOTAL DES PLACEMENTS	**7 164 196**	**7 068 422**	**7 683 388**	**614 966**	**244 469**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 4 Participations non consolidées

Nom de l'entité *(en K€)*	Capitaux propres avant affectation	% Capital détenu	Résultat du dernier exercice	Valeur nette d'inventaire	Valeur de réalisation
SCI Beaux Soleils	300	100,00 %	5	980	1 042
SCI Bienfaisance agricole	25 000	100,00 %	4 453	42 278	175 118
SCI Les Pins	1 382	100,00 %	616	17	2 931
SCI 67 Malesherbes	4 000	100,00 %	381	8 856	15 494
SCI 20-22 CLICHY	7 000	100,00 %	1 630	23 211	48 830
SCI 7 Faubourg St Honoré	34 000	100,00 %	2 403	74 375	77 904
SCI 35 BOÉTIE	13 337	100,00 %	978	0	0
SCI AGRICA PATRIMOINE FONCIER	41 000	100,00 %	1 821	112 435	93 479
SCI LC DREAM FACTORY	38 010		- 27 840	23 417	23 417
VALEUR D'INVENTAIRE DES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	**164 028**		**- 15 554**	**285 568**	**438 215**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

(en K€)	2023	2022
Provisions Vie	**5 287**	**5 791**
Primes		
Sinistres	2 258	3 264
Participations bénéficiaires		
Autres provisions techniques	3 029	2 527
Provisions contrats en unités de compte		
Provisions Non-vie	**9 835**	**10 519**
Primes non acquises		
Sinistres	4 066	3 841
Autres provisions techniques	5 769	6 679
TOTAL	**15 122**	**16 310**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 6 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en K€)	2023	2022
Primes acquises non émises Vie	88 111	112 359
Primes acquises non émises Non-vie	134 200	131 419
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	111 621	107 869
Créances nées d'opérations de réassurance	16 816	3 601
Participation bénéficiaire différée active		
TOTAL	**350 748**	**355 247**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 7 Autres créances

(en K€)	2023	2022
État, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	9 906	14 735
Personnel	0	0
Autres créances	152 658	186 691
Provisions pour dépréciation	- 301	- 262
TOTAL	**162 263**	**201 163**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 8 Autres actifs

(en K€)	2023	2022
Valeur brute	257 792	427 159
Amortissements	- 274	- 268
VALEUR NETTE	**257 518**	**426 891**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 9 Comptes de régularisation actif

(en K€)	2023	2022
Intérêts et loyers acquis non échus	57 260	51 466
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices		
Différences sur les prix de remboursement à recevoir		
Autres comptes de régularisation	8 822	5 557
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	**66 082**	**57 023**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 10 Variation des capitaux propres part du Groupe

(en K€)	Fonds d'établissement	Autres réserves	Écart résultant de changement méthode	Résultat de l'exercice part du Groupe	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2021	1 143	1 040 495	1 126	- 61 972	980 792
affectation du résultat 2021		- 61 972		61 972	
Droits d'adhésion					
variation de périmètre et autres mouvements		391			
RÉSULTAT 2022				**- 1 828**	
Au 31 décembre 2022	1 143	978 913	1 126	- 1 828	979 355
affectation du résultat 2022		- 1 828		1 828	
Droits d'adhésion					
variation de périmètre et autres mouvements		965			
RÉSULTAT 2023				**8 349**	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	**1 143**	**978 051**	**1 126**	**8 349**	**988 669**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 11 Intérêts minoritaires

(en K€)	2023	2022
Réserves consolidées	3 348	- 9
Résultat	- 216	- 73
TOTAL	**3 132**	**- 82**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 12 Provisions techniques brutes

(en K€)	2023	2022
PROVISIONS VIE	**5 612 721**	**5 315 812**
Primes		
Sinistres	211 824	188 584
Participations bénéficiaires	253 538	280 926
Autres provisions techniques	5 147 360	4 846 302
dont provisions techniques relatives aux contrats en unités de comptes	*185 385*	*28 194*
PROVISIONS NON-VIE	**929 918**	**897 911**
Primes non acquises		
Sinistres	558 452	537 471
Participations bénéficiaires	27 590	34 417
Autres provisions techniques	343 875	326 023
TOTAL	**6 542 639**	**6 213 724**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 13 Provisions techniques brutes Non-vie

(en K€)	2023	2022
PROVISIONS POUR SINISTRES	**558 452**	**537 471**
Arrêt de travail	**518 968**	**499 216**
Affaires directes	**508 638**	**485 998**
Incapacité	130 511	116 131
Incapacité supplémentaire	841	351
Charges sociales	11 594	47 079
Invalidité	11 262	4 816
Invalidité en attente	354 430	317 622
Acceptations	**10 330**	**13 218**
Incapacité	10 330	13 218
Santé	**39 485**	**38 255**
Affaires directes	**39 388**	**37 901**
Santé collective	28 531	28 716
Santé individuelle	6 067	5 723
Chirurgie collective	1 725	967
Chirurgie individuelle	31	19
Exonération santé en arrêt de travail	3 034	2 475
Acceptations	**97**	**354**
Santé collective	97	354
Santé individuelle	0	0
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**343 875**	**326 023**
Arrêt de travail	**322 063**	**310 652**
Affaires directes	**297 536**	**291 074**
Invalidité	285 345	291 055
Inaptitude	0	19
Incapacité	12 191	
Acceptations	**24 528**	**19 578**
Invalidité en attente	24 528	19 578
Santé	**21 812**	**15 371**
Affaires directes	**21 812**	**15 371**
Santé Risque croissant	15 268	15 371
Santé collective	6 544	
TOTAL	**902 328**	**863 494**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 14 Provisions pour risques et charges

(en K€)	au 01/01/2023	Dotation	Reprise	au 31/12/2023
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	0			0
Provisions pour perte de change				
Provisions pour engagement de retraite et prévoyance	404	20	98	326
Autres provisions pour charges	311	697	205	804
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**714**	**717**	**303**	**1 129**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 15 Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en K€)	2023	2022
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	102 874	121 236
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 820	5 143
TOTAL	**105 695**	**126 379**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 16 Autres dettes

(en K€)	2023	2022
Dépôts et cautionnements reçus	4 522	2 053
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	12 933	8 134
Personnel	9 537	9 172
Autres dettes	224 261	176 966
TOTAL	**251 254**	**196 326**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 17 Engagement hors bilan

(en K€)	Total 2023	Filiales et participations non intégrées N	Instruments financiers N	Autres	Total 2022
Engagements reçus	**0**			**0**	**780**
Engagements donnés	**0**			**0**	**2**
Avals, cautions et garanties de crédit					
Titres et actifs avec engagements de revente					
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
Autres engagements donnés	0			0	2
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
Valeur appartenant à des institutions de prévoyance					
Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
Le poste *Caution et autres engagements reçus* s'analyse comme suit :					
◆ *swap* court terme					
◆ *swap* long terme					
◆ option de couverture de taux					
◆ couverture sur devise					
◆ engagements immobiliers					
◆ cautions reçues					
TOTAL	**0**				**0**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 18 Primes brutes

(en K€)	France	U.E. (hors France)	2023	2022
Assurance-vie				
Primes brutes émises	368 046		368 046	302 451
Assurance Non-vie				
Primes émises	439 010		439 010	412 859
Variation de la provision pour primes non acquises				
TOTAL DES PRIMES BRUTES	**807 056**	**0**	**807 056**	**715 310**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 19 Autres produits d'exploitation

(en K€)	Vie	Non-vie	2023	2022
Subventions et majorations légales de rentes				
Autres produits	1 853	2 429	4 282	3 093
TOTAL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**1 853**	**2 429**	**4 282**	**3 093**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 20 Produits financiers nets de charges

(en K€)	Vie	Non-vie	Autres activités	Total
Revenus nets des placements immobiliers	- 2 848	- 467	1 758	- 1 557
Revenus des immeubles	8 416	1 381		9 797
Plus values nettes de cession des immeubles	12 948	2 124		15 072
Dotations nettes aux amortissements et provisions	- 1 815	- 298		- 2 113
Frais de gestion immobiliers	- 1 272	- 209		- 1 481
SOUS-TOTAL IMMOBILIER	**15 429**	**2 532**	**1 758**	**19 719**
Revenus nets des titres de placement	115 467	18 946		134 413
Intérêts et autres produits financiers	- 2 191	- 360	- 1 239	- 3 790
Plus values nettes de cession des titres de placement et DAP nettes	88 338	14 495		102 833
Amortissement des primes de remboursement	770	126		896
Frais de gestion des placements	- 1 327	- 218		- 1 545
SOUS-TOTAL PLACEMENTS	**201 057**	**32 990**	**- 1 239**	**232 807**
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**0**	**0**	**766**	**766**
PRODUIT FINANCIER NET DE CHARGES	**216 486**	**35 522**	**1 285**	**253 292**
Ajustement ACAV (plus-value)	20 699			20 699
Ajustement ACAV (moins-value)	- 11 220			- 11 220
Produits financiers nets	225 965	35 522	1 285	262 772

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 21 Charges des prestations d'assurance

(en K€)	Vie	Non-vie	2023	2022
Charges des sinistres	204 604	402 438	607 041	642 140
Charges des provisions d'assurance	206 995	17 852	224 847	43 473
Participation des assurés aux résultats	67 567	- 6 827	60 740	82 517
TOTAL DES CHARGES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE	**479 166**	**413 463**	**892 628**	**768 130**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 22 Charges par nature

(en K€)	2023	2022
VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	30 059	27 714
Charges sociales et autres charges de personnel	15 863	14 084
Intéressement	812	752
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**46 734**	**42 551**
Commissions afférentes à l'assurance directe	**3 716**	**2 807**
Autres charges de gestion	**67 156**	**61 332**
TOTAL	**117 605**	**106 690**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 23 Résultat exceptionnel

(en K€)	2023	2022
Produits exceptionnels	18	
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	- 14	
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	- 21 116	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**- 21 112**	**0**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 24 Impôts sur les résultats

(en K€)	2023	2022
Charge d'impôt de la société mère et des sociétés intégrées	- 16 761	- 6 451
Retraitement d'impôts différés à l'ouverture		
Retraitement d'impôts différés de l'exercice	- 7 076	- 26 289
CHARGE D'IMPÔT	**- 23 837**	**- 32 740**

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

Composition du **Conseil d'administration**

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Vice-président

◆ Benoît LUCAS	FNCA

Administrateurs titulaires

◆ Arnaud BODOLEC	FNCA
◆ Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
◆ Christophe NOEL	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Anne CHAMBARET	FNSEA
◆ Philippe FAUCON	FNSEA
◆ Joseph LECHNER	FNSEA
◆ Morgan OYAUX	FNSEA
◆ Jérôme VOLLE	FNSEA
◆ Gilbert KEROMNES	La Coopération Agricole
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Irène MOOG	La Coopération Agricole
◆ Karine TOURAINE	UDSG
◆ Pascal VINE	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Présidente

◆ Stéphanie KNEZ	FGA-CFDT

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA	CFE-CGC
◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Dominique BOUCHEREL	CFTC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Gérard DEFFONTAINES	CFTC
◆ Pascal MACE	FGA-CFDT
◆ Sylvie SONNET	FGA-CFDT
◆ Yves BARON	FNAF-CGT
◆ Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Liliane BOUREL	FO
◆ Richard ROZE	FO
◆ Guillaume TRAMCOURT	FO

Composition du Conseil d'administration au 5 avril 2024

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

05/2024 - Edité par le GIE AGRICA GESTION - 21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - RCS Paris 493 373 682_Crédit Photo : Yuri_Arcurs

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08
tél. 01 71 21 00 00
www.groupagrica.com

AGRICA PRÉVOYANCE - SGAPS régie par le Code de la Sécurité Sociale,
21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - SIREN 844 723 304